L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
NICOLE RAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 23 JANVIER 1835.

Un grand nombre d'électeurs du 3me. district recommandent M. A. Grailing, comme candidat à la place d'Alderman devenu vacante par la résignation de M. M. Pédesclaux.

Mr. l'Editeur,

Veuillez annoncer dans votre estimable journal que le Dr. Thomas sera soutenu à la prochaine élection d'un alderman pour représenter le 3e district, en remplacement de M. Pédesclaux, démissionnaire par

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 23 janvier.

L'auteur de l'article auquel le *Whig* a répondu hier si brutalement étant malade, la réponse de l'*Abeille* sera différée jusqu'à ce que la personne inculpée puisse se défendre elle-même.

C'est avec un bien grand plaisir que nous avons lu le discours de M. Lawson: les vices que cet orateur signale dans la *Constitution*, sont tellement évidents pour quiconque a la moindre idée de ce que doivent être des institutions républicaines, que nous ne doutons pas un seul instant, qu'on ne s'empresse de les faire disparaître. Pour ce qui concerne les droits électoraux, par exemple, n'a-t-on pas lieu d'être surpris que ces droits ne aient pas conférés à tous les citoyens ? Ou nous voulons une république, ou n'en nous voulons pas. Si nous voulons d'une république, nous devons en accepter toutes les conséquences, or les conséquences de ce gouvernement sont que l'ensemble des citoyens doit gouverner et non une petite fraction de cette masse. Si nous ne voulons pas de républiques pourquoi donc nous croyons-nous obligés de nous décorer d'un titre auquel nos actes ne répondent pas. Mais cette question est trop importante, pour que nous la traitions à fond aujourd'hui; notre unique but, en écrivant ce peu de mots, n'a été que d'appeler l'attention des citoyens sur un sujet que nous croyons digne d'être mûrement examiné. M. Lawson a bien compris son mandat, nous aimons à croire qu'il aura beaucoup d'imitateurs.

On trouvera quelques fragments du discours de M. Lawson dans nos colonnes de ce jour.

Il paraît que le comité des affaires étrangères doit faire un rapport dans lequel il soutiendra les mesures que le président a proposées relativement à la France. Le sénat ne voit aucun inconvénient à laisser le président libre de faire les dispositions qu'il jugera convenables.

Quelques vaisseaux de guerre vont être mis en état de prendre la mer; cette mesure n'est que provisoire.

Le *Baltimore American*, journal qui a toujours gardé la plus parfaite neutralité quand il s'est agi de partis politiques, et qui ne parle qu'avec la plus grande prudence, nous sert d'autorité pour ce que nous avancions; il dit que l'on doit présenter un bill ayant pour but de soulenir le président, que ce bill sera adopté, et que le sénat y donnera son adhésion.

Le même journal ajoute que l'ordre a été donné de tenir prêt à être mis en mer trois frégates et cinq autres bâtimens de guerre.

Nous trouvons dans le *Canadien* de Québec, du 10 décembre dernier, l'article suivant, qui peut donner une idée de l'état des esprits dans ce pays :

"Nous voyons que le système d'exclusion industrielle pour cause de politique, recommandée par les presses Bureaucratiques, et suivi par les principaux partisans de cette exclusion, menace ce parti de terribles représailles de la part du parti libéral. Tous les journaux libéraux du district de Montréal recommandent à leurs amis de combattre leurs ennemis politiques avec les armes qu'ils ont eux-mêmes inventées. Tout en déplorant un pareil état de choses, et les fortes désorganisateurs qu'il va jeter dans la société, nous devons reconnaître la justice, la nécessité même des représailles dans les circonstances actuelles. Il faudrait que le parti libéral fût bien sot, si vivant l'autre parti cesser d'employer les hommes de son opinion, il n'en faisait autant de son côté. Que tous les maux qui s'en suivront retombent alors sur les agresseurs."

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

SEANCE DU 20 JANVIER 1835.

Les affaires ordinaires étant terminées, la chambre prend en considération le bill proposant certains amendemens à l'acte à la constitution.

M. Armand demande que le bill soit déposé sur le bureau. Il croit que les affaires de la Louisiane n'ont jamais mieux été conduites que depuis les dernières années. A quoi servirait donc, ainsi, d'attaquer le document sacré et bien jusqu'où les constitutionnels pourront aller; tous Rien le premier pas fait ?

M. Lawson s'oppose à la motion de membre de St-Jacques : Ce bill, dit-il, est d'une importance vitale pour l'Etat de la Louisiane. Il n'a pas été surpris de voir l'honorable membre s'élever contre cette mesure, vû qu'il est naturel à l'esprit humain de redouter toute innovation dans les lois fondamentales. En consultant l'histoire de tous les pays, les membres ont toujours combiné de fois le talent et la persévérance se sont réunis pour empêcher toute espèce d'innovation même dans la recherche de la vérité. Galilée en est un exemple bien frappant, lui qui devant tous ses efforts pour éclairer ses compatriotes, obtint pour toute récompense, les horreurs d'une prison. Delà on doit conclure que l'homme est entraîné par la force de l'habitude et que rien n'est plus difficile que de l'en détourner. Delà aussi vient que l'obstacle tient tant à la forme, le mécanisme à son théorie suivantes et à son grande mots, le prêtre à sa religion, c'est delà que les Bonaparte, les Marcillac, les Fénélon, ont tiré leur conviction que la religion catholique seule pouvait faire le bonheur de l'homme ; cette religion qui a arrêté et long-temps la marche des vrais principes libéraux dans la vieille Europe. C'est ce principe fondé sur l'égoïsme, qui a donné au gouvernement britannique les moyens de tenir sous le joug un peuple opprimé et accablé d'outrages; c'est delà que provient aussi aujourd'hui l'opposition que manifestent certains membres. M. Lawson continue qu'on ne devrait pas se hâter d'adopter un bill d'une aussi grande importance; mais d'un autre côté il est facile de voir certains membres toujours l'étouffer, tout en donner la peine d'examiner s'il peut en résulter du bien ou du mal. Il croit donc que c'est une tâche des plus difficiles que de faire sortir ces membres d'une route qu'ils ont suivie depuis long-tems et qui leur paraît bonne parce qu'une espèce d'indolence naturelle à l'homme les empêche d'en chercher une meilleure.

Le membre passe aux différentes sections du bill et dit que la 1er. amendement proposé à la constitution s'applique à la 3me. section du 2d. article, à l'effet de changer l'époque des élections, en substituant le premier lundi de mai, au premier lundi de juillet ; cet amendement peut paraître très peu important, et néanmoins il ne laisse pas que d'être très sérieux, car dans le mois fixé par la constitution, grand nombre de citoyens sont dans le Nord pour leur santé, d'autres sont malades, plusieurs ne quittent pas leur demeure par crainte des maladies, de sorte qu'on n'obtient pas les suffrages du peuple entier, mais seulement d'une partie minime des électeurs.

Le 2e. amendement est simplement nominal.

Le 3e. amendement a pour but de fixer le nombre des représentans dans cette chambre. Selon lui, les circonstances nécessitent cet amendement; l'orateur doit savoir avec quelle difficulté on a fixé, dans la dernière session, le nombre des représentans de chaque paroisse. La Louisiane croit avoir droit d'après la Constitution à 50 représentans, les Floridas d'après le traité conclu avec les Etats-Unis, croient avoir droit à une représentation proportionnée à leur population. (Le membre s'étend au long sur la nécessité de réformer ce système, citant plusieurs exemples de paroisses qui, avec 150 votans ont une représentation égale à celles qui en contiennent 1200.) Une des clauses de la Constitution qui présente selon lui, de grandes objections, est celle qui veut que les propriétaires seuls aient le droit d'élire les représentans; ce qui équivaut à dire que l'homme de talent et de sentiments est indigne de ce qui a été créé pour son usage. Il croit que la constitution dit en termes formels que la majorité sera gouvernée par la minorité, car, en effet, n'est-ce pas dans la minorité que se trouvent les propriétaires. D'après le dernier recensement, il paraît qu'il y avait dans l'état 20,000 personnes qui possédaient tous les titres nécessaires pour être électeurs, excepté celui de la propriété; et pourtant dans la dernière élection de gouverneur, il paraît qu'il n'y a eu que 10,000 voix données. Appelle-t-on cela une véritable démocratie? Est-ce un système de justice? Quand-le jour viendra où il faudra défendre notre pays, alors on ne demandera pas: "cet homme a-t-il des propriétés?" Non, s'il a l'âge, s'il est citoyen des Etats-Unis, il sera appelé à défendre la patrie, et néanmoins, en temps de paix, cet homme n'est qu'un quasi-citoyen. Il croit que d'après le système d'élection actuel, l'homme riche peut, lorsqu'il le désire, écraser l'indigent vu que c'est l'homme riche qui gouverne.

L'honorable membre parle longuement sur la représentation américaine, disant que deux petits paroisses de 200 votants envoient chacune un sénateur, lorsque les Floridas avec 3,000 votants n'envoient que deux représentants dans le sénat. Il trouve que ce système n'est pas équitable. Une représentation de cette nature existait il y a quelque temps en Angleterre, l'esprit anxieux des Anglais en révolta et ils changèrent ce système injuste. Il croit que le progrès des lumières dans ce pays, nécessite ce changement. Il désire que tous les membres oublient tout sentiment actionnel et de langage et n'agissent que dans l'intérêt du pays en général.

M. Lewis désire faire quelques remarques à la chambre avant que la question soit jugée. Il est loin d'être en faveur du bill tel qu'il est, il croit qu'il y faut plusieurs amendements, car tel qu'il est maintenant, il plus défectueux que la Constitution elle-même ; néanmoins, il croit la mesure salutaire et il espère que tous les membres laisseront de côté tout esprit de parti et voudront bien voter contre la motion du membre de St-Jacques, afin d'ouvrir la discussion. Car, il croit qu'on ne peut mieux employer le temps de la chambre qu'en passant quelques heures à la considération de ce bill.

L'appel nominal demandé sur cette motion, a produit, 15 oui et 24 non ; en conséquence, la motion de M. Armand a été rejetée.

M. Duéros demande le rejet de la 1re. section, ainsi que l'appel nominal ; il dit qu'il croit que la seule question utile qu'on soulèvera sur ce sujet sera le rejet du bill, car c'est employer le temps de la chambre inutilement, puisqu'on doit savoir comment les bills de cette nature ont été reçus dans le sénat à chaque session législative. On recommencera la même chose sans succès: on sait ce qui est advenu de la résolution envoyée au sénat, (ici, M. Duéros est interrompu par M. Labranche, qui l'informe qu'il est contraire aux règles parlementaires de citer ce qui s'est fait dans l'autre chambre) M. Duéros continue et dit qu'il ne croit pas qu'on doive porter une main sacrilège sur la clé qui forme la voûte sainte de nos institutions, si ce bill passe, il ouvrirait un vaste champ à l'intrigue. Jusqu'à présent il ne voit que des objections à ce bill ; car les membres qui sont en faveur n'ont donné aucune raison plausible qui puisse l'engager à l'adopter. Comme mandataire du peuple, il ne peut voter pour un tel bill, que lorsqu'il sera demandé par la voix de ce même peuple qu'il a l'honneur de représenter. D'après une clause de ce bill, on veut étendre le droit de suffrage à tout le monde, c'est-à-dire que le premier individu qui n'a ni feu ni lieu, qui n'a aucun intérêt à la prospérité de ce pays, pourra venir décider du sort de nos élections. Il croit en avoir assez dit et il demande de nouveau le rejet, certain que ce bill ne sera jamais adopté.

M. Augustin, après s'être excusé devant la chambre de son peu de capacité pour discuter une question d'une aussi grande importance, dit que selon lui l'adoption de ce bill serait rompre les liens de toutes nos institutions et nous jeter dans un état d'anarchie ; ce résultat n'est plus que probable ; il ne croit pas que les membres aient réfléchi au mandat dont ils sont chargés, lorsqu'ils ont présenté ce bill. Ils commencent par dicter des lois à une convention qu'ils veulent assembler. Est-ce qu'il ne savait pas qu'une convention est la souveraineté incarnée du peuple, et qu'on ne peut lui dicter de lois; et supposé qu'on ait atteint ce résultat, qu'en résulterait il? qu'une fois le coup porté à nos institutions, on ne fait où s'arrêteront les conventionnels ; qui sait s'ils ne nommeront pas des sénateurs à vie ? S'ils ne donneront pas le droit de suffrage aux gens de couleur, ainsi qu'à ces milliers d'Irlandais qui viennent crouler nos canaux ? alors que deviendraient nos institutions ? Qu'est-ce se figure pas que ce qu'il avance est chimérique ! N'a-t-il pas vu jusque dans cette enceinte un membre vouloir présenter un bill à l'effet d'accorder aux hommes de couleur les droits politiques ? or, cette classe sachant que la convention a le droit de leur concéder ce privilège, quelles intrigues n'auront-nous pas à redouter ? ce serait placer la Louisiane sur un volcan ! Il est surpris que les membres des Floridas se plaignent que cette section de l'Etat ne soit pas également représentée, lorsqu'il est constant que les membres qui ont le plus de talent dans cette chambre nous ont été envoyés des Floridas. Quant à l'autre attendement, relatif au balottage du gouverneur, il est parfaitement dérisoire, car il ne s'est jamais vu une occasion où un candidat de la minorité ait demandé à être ballotté. D'après toutes ces raisons, il espère que les membres réfléchiront mûrement avant de voter sur cette question et qu'ils rejetteront le bill en *tout*.

M. Davidson croit obligé de prendre la parole pour répondre au membre d'Orléans: il croit se sont devoir d'informer la chambre que la majorité de ces collègues est en faveur de ce bill ; en conséquence, il espère que les membres voudront bien entendre le pour et le contre de cette question et n'adopteront pas la motion du membre de St-Jacques, avant de connaître les raisons qui ont pu engager à présenter ce bill. Il est d'opinion qu'il ne peut en résulter aucun mal, car ce bill doit être soumis d'un tous au peuple ; or, ou le peuple le veut, ou il ne le veut pas; et le peuple le veut, ou ne veut pas le lui refuser, lorsque ce bill lui sera soumis il décidera s'il lui donne son approbation. Il n'y a aucun danger à courir, car la constitution restera toujours la même, jusqu'à ce que le peuple en ratifie les amendements en question. (L'honorable membre parcourt plusieurs des points sur lesquels M. Lawson avait appuyé sa motion pour l'adoption et s'étend surtout sur l'inégalité de la représentation dans l'état). Il croit que ce qui était une représentation égale il y a 20 années, ne peut pas l'être à présent ; il croit ce bill de la plus grande importance et il est fâché de trouver tant d'opposition de la part de certains membres même avant d'avoir entendu les raisons qui ont engagé le membre d'est Feliciana à le présenter.

La motion de M. Duéros est rejetée.

M. Lawson demande l'ajournement—*accordé*. En conséquence la chambre s'ajourne à mercredi, 20 du courant.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire à vapeur Connecticut Porter, Mobile, capitaine.
Navire Wm Herdman, Longford, Liverpool, Hagan, Niven & co.
Brick American Williams, Charleston, J A Botelli,
Brick Mansoor, Norris, Charleston, L H Gale
Goel Agatha, Sherman, Baie de Honduras, W H Sommer
Goel May Flower, Carnwell, Mobile, capitaine.
Goel Sarah, Stark, Mobile, Tourné & Beckwith.
Goel St. Louis, Gastinugo, Tampico, J Prats & fils.

ARRIVES

Bateau de remorque *Fast Boy*, Anderson, avec les brick Diido et Leopard.
Brick Gilde, de St. Thomas.
Brick Leopard, Andrus, de Wilmington, N. C.
Bateau à vapeur Charleston, Noyes, de Baton Rouge, avec du coton.

LE soussigné s'empresse, au nom de George A. Waggaman, de témoigner sa reconnaissance et, d'offrir ses sincères remercîmens à chacun des membres des différentes pompes de la ville, et en général à ses amis qui par leur prompt secours et leur intrépide activité ont préservé sa propriété de devenir la proie des flammes.
23 janvier R. TOLEDANO.

LES officiers et les membres de la Pompe Lafayette No. 3, remercient très sincèrement Messrs. Alex. Prieur, V. A. Drouillard et le Pharmacien qui a bien voulu prêter son secours médical pour soulager un des membres de notre compagnie, blessé à l'incendie d'hier.
23 janv B. PIGEON, secrétaire.

Chasseurs à Cheval d'Orléans.

LA sortie commandée pour le 29 courant, est renvoyée jusqu'à nouvel ordre

Par ordre du Capt.
CHARBONNET,
H. LABOURDETTE,
maréchal-des-logis chef.
23 janv

GARDES D'ORLEANS, ATTENTION !

LES deux compagnies prendront les armes dimanche, 1er février, à 9 heures précises du matin et s'assembleront au lieu ordinaire du rendez vous. Equipement complet ; Uniforme d'hiver.

Par ordre du capitaine,
G CRUZAT, sergt. major.

TRAITES sur New-York à vendre par
HARRISON, BROWN & co.
23 janv rue Royale, no 117.

POUDRE DE SEIDLITZ de qualité supérieure à vendre par
WHITE & co.
23 janv

BAS—16 caisses de 30 deux chacune, de bas de femmes blancs, bleus, bleu-mêlés et demi-bas pour hommes, en débarquement du navire Orion, venant de Hambourg, à vendre par
WHITE & co.
23 janv rue de la Douane, no 20.

$10 DE RECOMPENSE.

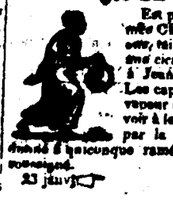

Est partie marronne, la négresse nommée CELESTINE, âgée d'environ 20 ans, taille moyenne, lèvres grosses, ayant une cicatrice à la joue droite, appartenant à Jean Jacomi, rue d'Orléans, No. 98. Les capitaines de navires et de bateaux-à-vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous les peines prescrites par la loi. La susdite récompense sera donnée à quiconque ramènera cette esclave à son maître soussigné.
23 janv JEAN JACOMI.

AVIS.

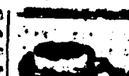

Le bateau à vapeur OHIO, partira pour Louisville, aujourd'hui à midi, les passagers sont priés de se trouver à bord au temps désigné.

Pour Alexandrie, Natchitoches et les Points intermédiaires.

Le bateau à vapeur ROMEO, capitaine Paxon, partira Lundi prochain 26 du courant, à 4 heures de l'après-midi.
Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
23 janv LAMBETH & THOMPSON.

Pour la Mobile (par le fleuve.)

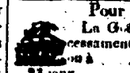

La Goélette EAGLE, capt. Ashley, partira incessamment; pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
TOURNE & BECKWITH.
23 janv Nlle Levée No. 28 et 29

POUR LE HAVRE.

Le beau brick Espagnol PETRONILO, capt. Ruiz, ayant tout son chargement engagé, partira positivement Dimanche, 25 janvier. Pour passage seulement s'adresser à
GARCIA, BUYO & Co.
23 janv

DROGUES ET MEDECINES.—Reçu par les derniers arrivages, et à vendre par les soussignés :—1500 lv. Gomme Arabique, choisie et en sorte; 1500 lv. Crème de Tartre, très blanche et très fine; 4000 lv. Sel de Glauber, très beau, en boites de 18 à 30 livres; 6 caisses Encens en grain; 50 lv. Essence de Canelle; 40 lv. dd. d'Anis; 50 lv. dd. Romarin; 30 dd. de Lavende; 60 onces dd. de Rosée d'Anis:—Divers Bois de Teinture, et divers articles pour la peinture. Ils offrent à leur Pharmacie, un bon assortiment de Drogues très fraiches, qu'ils renouvellent constamment.
(23 janv.) P. CUSACHS & Co.

600 SANGSUES à vendre par les soussignés.
(23 janv.) P. CUSACHS & Co.

10 Caisses Moutchoirs noirs de l'Inde à vendre par
A. G. COCHRAN
23 janv No. 43 rue Chartres.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le register des testaments—*Mardi 3 février 1835*, à 10 heures du matin, il sera exposé en vente à l'échoignure des rues Dumaine et des Remparts, les meubles, meublans et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Christopher Nagel.

Conditions de la vente : comptant.

Par ordre de la Cour
23 janv W F C DUPLESSIS, reg des test.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—*Cour des Preuves*—Vente par le register des testaments—*Mercredi 4 février 1835*, à 10 heures du matin, exposer en vente publique, rue Carondelet, entre les rues Canal et Commune, pour compte de la succession de feu James Picket, les meubles meublants et autres effets appartenant à la dite succession.

Conditions de la vente : comptant.

Par ordre de la Cour
23 janv W F C DUPLESSIS, *reg des testts.*

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Succession de James Johnston.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Nathaniel Cox, un des exécuteurs testamentaires de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et ledit Nathaniel Cox, déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité *Par ordre de la cour.*
23 janv W. F. C. DUPLESSIS, Reg.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Succession de Mariano Pelegrino.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Joaquim Viosca, exécuteur testamentaire de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte et ledit Joaquim Viosca déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.—Par ordre de la cour.
23 janv W F C DUPLESSIS, Reg.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*—Succession de Bonaventure Martin.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Ve. Bonaventure Martin, administratrice de ladite succession, serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et ladite administratrice déchargée de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
23 janv W F C DUPLESSIS, Reg.

LIBRAIRIE D'ALFRED MORET,

Successeur de A. L. Boismare.

LE Magasin Universel, contenant 1833 et 1834, 1 vol relié ; Dictionnaire de Laveau nouvelle édition ; do. de Boste do. do. augmentée par Ch. Nodier ; Livres classiques à l'usage des pensions ; Il vient d'ajouter à son cabinet de lecture un grand nombre d'ouvrages nouveaux des auteurs les plus estimés tels que : Eugène Sue, V. Hugo, A. Dumas &c. dont on trouvera le catalogue à la librairie, rue Royale, No 164. 21 janv—8

VENTE A L'AMIABLE.

Quinze ACHES créoles dont plusieurs ayant des veaux de lait jour, et les autres sur le point de mettre bas. Et aussi des bœufs propres au trait. La vente aura lieu vendredi 23 courant, de l'autre bord du fleuve chez Mr. Vézit, à peu de distance du Pery.
22 janv—2

Changement de Domicile.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il a transporté son domicile rue Royale, au coin de la rue Ursulines ; il profite de la circonstance pour annoncer qu'il vient de recevoir de Paris un grand assortiment de Chapeaux de soie pour homme première qualité.
21 janv—3 AUG. GAMET.

Département de la Trésorerie.

Nouvelle-Orléans, 20 janvier 1835.

AVIS est donné par le présent à tous les marchands commissionnaires, marchands en gros, détailans courtiers et teneurs de boutiques, qui ont commencé les affaires, depuis le 1er. de mai dernier ; d'avoir à se présenter au bureau du soussigné, pour y prendre licence conformément à la loi, sous peine de payer une amende triple du montant de la loi.
F. GARDERE,
21 janv—8 Trésorier de l'Etat.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de partage de la Nouvelle-Orléans—Présent, l'hon. Charles Maurian, juge—No 8020—Hypposite de Courval et Jose Antonio Rabassa contre ses créanciers, et les créanciers de Courval, Acebo & co—La cession de biens par les pétitionnaires est par le présent acceptée par la curatrice le bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné que les dits créanciers s'assemblent chez Octave de Armas, Esq. notaire public, mercredi, 25e jour de février prochain, afin de délibérer sur les affaires des pétitionnaires, et en même temps toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés sont suspendues. Et il est de plus ordonné que, A W Pichot, esq, soit nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour,
22 janv—2 pa P A GUYOL, *dépy greffier*

35 PIPES et quarts de pipes de vin de Sicile, importés directement de Marseille aux Etats Unis, ayant droit à l'exportation et à vendre par
L G SASSINOT,
17 janv rue St Louis, no 50.

DEMANDE DE CHIFFONS.

LAFFIN & BROWN, informent les habitans et de la Nouvelle-Orléans, qu'ils achèteront au comptant tout délivrés en grande ou petite quantité à leur magasin, No. 96, rue de Chartres.
15 janv—3m LAFFIN & BROWN.

FARINE ET WHISKEY.—600 Barils Farine ; 50 barils Whiskey rectifié, en débarquement; &c. A vendre par
ORAIN & MIGNON,
16 janv Rue de la Nouvelle Levée, No. 7.

450 SACS CAFE fin vert et 150 milliers cigarres de la Havane, en magasin, et à vendre par
13 janv J PRATS & FILS.

CAFE DE PORTO RICO—190 sacs, première qualité, en débarquement de la goélette Callao et à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
13 janv Nouvelle Levée, no 28 et 29.

UN pharmacien bien établi en cette ville, désirerait trouver un associé. S'adresser à ce bureau. 20 janv

A Louer Immédiatement.

QUATRE appartemens et cuisine situé au coin des rues de Chartres et St. Louis, au premier étage. S'adresser à M. Lotia, à l'atelier menuisier de de MM. Hyde & Goodrich. 17 janv—1m

LE DR. MAC-MAHON a transporté son atelier, au No. 178, rue la Douane, entre les rues Bourgogne et Remparts. 25 nov—2 m

VENTE A L'AMIABLE.

L'ameublement d'une maison à trois étages et composée de neuf chambres ; dont 6 sont voûtées en garni ; d'un magasin, cuisine, cave et chambre à domestiques. Cette maison convient parfaitement pour tenir pension, et loues en garni; on donnera le détail de l'inventaire du mobilier aux personnes qui désireront en faire l'acquisition et on leur fera connaître les avantages qu'offre le vendeur.

S'adresser à M. Benoit, facteur d'instruments, rue Royale, entre Orléans et Ste Anne, No. 215, maison de la fabrique. 12 jan—0.20

ON demande, actions sur la compagnie du chemin à coulisse de Pontchartrain, Assurance du West, Banque de l'Etat de la Louisiane, Banque de la Cité, Banque de Commerce.
16 janv ELY GOTTSCHALK, courtier.

DRAYS, CHARRETTES & ROUES,

OUVRAGES de Philadelphie, et en débarquement et à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
20 janv Nlle Levée No. 28 et 29.

Théâtre d'Orléans.

Dimanche 25 janvier 1835.

La troisième représentation de
CLOTILDE,
Drame en cinq actes, et en prose, par Mrs. Frédéric Soulié et Adolphe Bossange.
Les spectacles se terminera par
VOLTAIRE
chez
LES CAPUCINS,
Folie vaudeville associatique en un acte, de MM. Dumersan et Dupin.

Exhibition.

D'UNE galerie de cent tableaux originaux par les maîtres les plus éminents, parmi lesquels se trouve le célèbre tableau de Vénus de Istrine, de la galerie de Dresde, apporté d'Europe dernièrement, et qui a paru dans les Etats-Unis, avec le plus grand succès.

Aux arcades de M. Bank. L'entrée est dans la rue Natchez.

Prix d'entrée 50 cents, enfans 25 cents.

☞ Ces tableaux sont offerts à vendre à l'amiable.
21 janv—30

SALLE ENCOIGNURE ORLEANS ET BOURBON.

GRAND ASSAUT D'ARMES.

LE soussigné, élève de l'Académie de Paris, a l'honneur de prévenir les amateurs et le public en général, que DIMANCHE PROCHAIN 25 du courant, de midi à 3 heures, il y aura un GRAND ASSAUT D'ARMES, qui sera ouvert par lui et Mr. David; il tirera ensuite avec les personnes qui le demeureront. Il prévient aussi les jeunes gens, qu'il y aura une souscription ouverte ce jour-là, pour ceux qui voudraient prendre des leçons d'escrime.

Il mettra tout le zèle possible afin de mériter l'estime et la confiance des personnes qui voudront bien l'en honorer.

PRIX DES PLACES :—Pour les hommes.....$1 00
" " Pour les enfans..... 50
23 janv—2 DAUPHIN FILS.

SALLE D'ORLEANS.

SAMEDI PROCHAIN, 24 JANVIER 1835.

Grand Bal Paré et Masqué

Prix d'entrée.—Les cavaliers, $1,50.

Les dames ne seront admises qu'avec un billet délivré par l'administration.

Toute personne sera tenue de faire voir son billet ou sa contremarque à la première porte au portier chargé de les reconnaître. Les billets seront délivrés le jour du bal, depuis midi jusqu'à trois heures et depuis une quatre et demie jusqu'au soir.

Tous les masques seront tenus de se démasquer en entrant pour se faire connaître. Nul ne pourra entrer au bal avec des armes.
20 jan

SALLE D'ORLEANS.

LA liste de souscription des bals de société MASQUES étant close, messieurs les souscripteurs sont priés de faire prendre leurs billets chez M. J Davis, pour le premier bal qui aura lieu lundi prochain, 26 du courant.
20 janv—3

SALLE D'ORLEANS.

AU BENEFICE DE M. BERTUS.

Mercredi, 28 janvier 1835.

GRAND BAL PARE,

Précédé d'un BAL D'ENFANS, qui commencera à 5 heures et demie et finira à 9 heures. Le grand bal aura lieu immédiatement après.
20 janv

SALLE WASHINGTON.

Rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon.

SAMEDI, 24 JANVIER 1835.

Grand Bal Paré et Masqué.

Prix d'entrée pour les cavaliers, $1,00

Il se trouve dans l'intérieur de l'établissement (qui est le plus beau de ce genre qui existe dans les Etats-Unis), toutes les commodités que l'on peut desirer, Restaurant, Buvette, Bureau pour déposer les chapeaux, manteaux et cannes. Magasin de costumes et masques &c. 23 jan

SALLE DE BAL

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

SAMEDI, 24 JANVIER 1835,

Prix d'entrée—Cavaliers $1,00

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes, chapeaux, manteaux &c. 23 jan

Association du chemin-à-coulisse de la Nouvelle-Orléans à Nashville.

21 Janvier 1835.

LES souscripteurs à cette association, sont requis de venir payer le montant de leurs souscriptions respectivement, au soussigné, à la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans, le 26 avant lundi, 2 février prochain.

Par ordre du comité,
R J CALFREY, secrétaire.

Chasseurs à Cheval d'Orléans.

L'ESCADRON montera à cheval Dimanche, 25 du courant, et se réunira à la place du cirque, à 7 heures précises du matin.

Par ordre du Capt.
CHARBONNET,
A. LABOURDETTE,
Maréchal-des-logis-chef.
22 janv

Lefebvre et Duel vs. Minor Flagg.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. M Blache, juge président de la cour de district, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, le vendredi, 23 janvier 1835, à midi,

Un certain lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, à l'encoignure des rues Gravier et Carondelet, mesurant 25 pieds de face à la rue Gravier, sur 96 pieds 7 pouces de profondeur face à la rue Carondelet, 91 pieds 6 1-2 pouces sur la ligne parallèle à la susdite rue Carondelet et 24 pieds 7 pouces dans la profondeur, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions : Comptant.
18 déc B BEAUREGARD, marshal

BY FERNANDEZ & WHITING.

ON Friday 23d inst. will be sold at 4 o'clock, P M, at the corner of Natchez st, in Magazine st.

About 1500 gallons first quality fall strained sperm oil, the same having been saved from the wreck of the schr Napoleon, which vessel was wrecked while supplying the light house with oil at the South Pointe mouth of the Mississippi—Also, the standing & running rigging, sails, and two boats, taken from the wreck—Also, the vessel as she now lies at South Point.

The whole to be sold for account of whom they may concern.

Terms at sale.
jan 20

BY virtue of a writ of fieri facias to me directed by the Hon. M. Blache, presiding Judge of the City Court of New Orleans I shall expose at public sale at Hewlett's Exchange, corner of St Louis and Chartres streets, on Friday the 23rd January 1835, at noon—

A certain Lot of Ground situated in faubourg St Mary, at the corner of Gravier and Carondelet streets, measuring 25 feet front on Gravier street, by 96 feet 1 inch in depth on Carondelet street, and 91 feet 6 1-2 inches on the line parallel to the latter street; and 24 feet 7 inches at the rear; seized in the above mentioned suit.

Terms, cash.
dec 18 B BEAUREGARD, Marshal

OFFICE of the LOUISIANA INSURANCE COMPANY, New Orleans, January 5, 1835.—At a meeting of the Board, held on the 2d instant,

Thomas Banks,
William McCawly,
J H Field,
Jule Le Blanc,
Michael Maller,
Thomas Toby,
Maunsel White,

Thomas Toby, Esq. was unanimously elected President of the Company, in the place of Mr Peter Laidlaw, resigned.

All persons having claims against the office, will present them for settlement.
jan 8 S H TURNER, sec.

STATE OF LOUISIANA.—Court of Probates, in and for the parish of St John the Baptist—Present the Hon. Terance Le Blanc, Judge; Wednesday, 17th December, 1834.—In the matter of the Estate of the late Josephine Champagne, widow Pierre Brou.—On motion of Valsen Brou, one of the creditors of this estate, on giving information to the Court that the heirs of said Josephine Champagne, widow Pierre Brou, had renounced her succession, it is ordered by the Court that a meeting of the creditors of said Estate, take place at the office of the Judge ex officio, notary public of this parish, on Monday 26th day of January 1835, at 10 o'clock A. M, then and there to elect syndics, to determine upon what terms and conditions the property belonging to said succession, shall be sold, and to take such other measures as their interests may require.

Extract from the minutes this 17th day of December, 1834.
dec 27 A SORAPURU, clerk

TO BUILDERS.

SEALED Proposals will be received until Monday the 26th instant, for all the materials and workmanship (to the exception of the two fronts which are already contracted for) to complete the EXCHANGE, to be built on a lot of ground fronting on Royal street and Exchange Place, adjoining the Union Bank.

The plans and specifications can be seen by applying at the office of

GERMAIN MUSSON, 20 Royal street.

N.B.—Separate estimates will be required for the carpenters and masons work—also, of the quantity of brick which will be necessary.
jan 10—2w

CAFE DE LA HAVANE.

140 Sacs café de la Havane première qualité, en débarquement de la Goélette [illegible] et à vendre par
W. G. HEWETT & Co.
20 janv rue du Canal No. 25.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLANCHE.

IL sera vendu, Samedi, le 24 du courant, à 10 heures du matin, à son encan :

Un assortiment de bas et demi bas de soie et coton pour hommes, bonnets et chaînes ; table d'Hôte, indienne de goût, zinganes, parasols, &c. 22 janv.

PAR J. B. BLANCHE.

IL sera vendu, Samedi, 24 du courant, à 10 heures du matin, à son encan, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra :

Une caisse de papier à lettres, importé arrivé à bord de la goélette Rhea, capt Moore, venant de New York.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu samedi, 24 du courant, à dix heures du matin, à leur magasin d'en bas, un grand assortiment de Quincaillerie fine, consistant en ciseaux, rubans, canifs, &c. &c. &c. 23 janv

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le 24 du courant, à midi, à leur magasin d'encan, d'office et sous l'inspection des gardiens du port, importés et avariés à bord du brick Stranger, capitaine Boisé, venant de New-York, lade-board et 2 corde.
23 janv

PAR A. M. DOS S. GAMEL.

LUNDI, 9 de février prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett, les biens suivans, savoir :